



Qualification ou non d'escroquerie...

Par **Cabou**, le **02/02/2019** à **14:04**

Bonjour Maître,

Je suis entrepreneure et j'ai acheté un Terminal de Paiement Electronique il y a un mois avec ouverture d'un compte bancaire pour faire des empreintes bancaires (pré-autorisations) et possibilité d'accepter les paiements par CB (je loue des véhicules). La commerciale qui m'a vendu le produit m'a renseignée sur le pourcentage à reverser lors d'un paiement par CB (2.10%) et stipulé qu'il n'y avait pas de frais pour le service de pré-autorisation et pas de frais cachés. Il s'est avéré, après achat, que les pré-autorisations engendraient des frais (différents selon le modèle de CB) et que toute utilisation du TPE ou mouvement sur le compte engendrait également des frais. Même lorsque l'enregistrement d'une CB pour une pré-autorisation ne fonctionne pas (6€ de frais pour "annulation" alors que l'enregistrement n'a pas abouti). Bête et méchante j'ai essayé 4 fois en pensant qu'il s'agissait d'un problème de connexion du TPE donc j'ai été prélevée 4 fois des frais. Elle m'a donc vendu un produit en mentant sur les conditions d'utilisation. J'étais très mécontente et je ne l'ai pas gardé pour moi. J'ai laissé ce commentaire sur leur page Facebook "Si vous aimez les frais cachés, les voleurs et les escrocs ces produits sont fait pour vous !! Sinon fuyez!!!!". J'aimerais savoir si cela est qualifié d'escroquerie au sens pénal et par extension si mon commentaire est diffamatoire ou pas.

Merci de votre réponse!